**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



# 201870

Indemnité dégressive allouée aux anciens bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié

#### 1. Identification

201870
INDEMNITE DEGRESSIVE
1870
Indemnité dégressive allouée aux anciens bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 modifié
201870
INTER - Interministériel
Indemnitaire
01/05/2015
01/09/2017

#### **Documentation Pissarho**

Commentaire	

# 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive		RDFF1509817D

# 3. Conditions d'attribution

# 3.1 Populations

#### 3.1.1 Populations éligibles

Militaire	
1 miles of the second of the s	
Titulaire ou magistrat	
Titalaire ou magistrat	

## 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

**Date d'édition:** 07/03/2023

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

## 3.5 Autres conditions

Cette indemnité est versée lorsque l'indice majoré détenu par l'agent est égal ou supérieur à l'indice majoré 400. Cette indemnité est versée aux agents qui étaient bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n°97-215 du 10/03/1997 (Code BJ 200489) au 01/05/2015. Cette indemnité exceptionnelle instituée par le décret visé ci dessus était versée aux fonctionnaires titulaires, aux militaires à solde mensuelle et aux magistrats de l'ordre judiciaire sous réserve que leur première nomination ou recrutement dans la fonction publique soit intervenus avant le 1er janvier1998.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Néant

# 4. Incompatibilités

#### Commentaire

Néant

#### 5. Modalités de liquidation

## 1 - IND DÉGRES ALLOUÉE ANC BENEF IND EXCEP

## 5.1 Expression métier

Le montant mensuel de l'indemnité dégressive est égale à 1/12éme du montant de l'indemnité exceptionnelle versée à chaque agent

Le montant mensuel de l'inderinine deglessive est egale à 1/12eme du montant de l'année 2014.

Le montant mensuel est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un grade, un échelon ou un chevron pour les agents obtenant ou détenant un échelon supérieur ou égal à l'indice majoré 400.

Le montant réduit est égal à la différence entre le montant mensuel dégressif du mois précédent l'avancement et le montant résultant l'avancement et l'avancement et le montant résultant l'avancement et le montant résultant l'avancement et le montant résultant l'avancement et le montant l'avancement et le montant résultant l'avancement et le montant l'avancement et l'

de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent.

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est plafonné à 415 €.

# 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

## 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Néant	

# 5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

#### 6. PAY

## **6.1 Information PAY**

**Date d'édition :** 07/03/2023

Date d'édition: 07/03/
L'indemnité dégressive (code 1870) est à codifier par mouvement de type 22 à compter de septembre 2015 avec un montant précalculé. Si un montant d'acompte d'indemnité exceptionnelle avait été installé en 2015 avant le 01/05/2015. Ce montant a été
automatiquement repris dans le montant pré-calculé versé sous le code 1870
L'indemnité dégressive est versée mensuellement de manière permanente.
L'indemnité dégressive est soumise à précompte pour service non fait pour grève si une demande de précompte automatique est
transmis par mouvement de type 60 sur la période de versement de l'indemnité.
Un état QAV est édité chaque mois à compter du mois de mai 2015 par l'application PAY afin de permettre le contrôle du montant
versé à l'agent d'indemnité dégressive en cas de changement d'échelon par rapport au montant versé d'indemnité exceptionnelle en
2014.

Type de populations éligibles: agents de type titulaire code SS <10 et qui étaient éligibles à l'indemnité exceptionnelle (0489) avant son abrogation au 01/05/2015 (décret 2015-492 du 29 avril 2015) et ayant perçu un montant d'indemnité exceptionnelle en 2014. L'indemnité dégressive fait l'objet d'un contrôle non bloquant dans l'application PAY de 415 euros sur le montant pré-calculé transmis dans le mouvement de type 22 (article 2 du décret 2015-492 du 29 avril 2015).

#### 6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1870	00	JJMMAA	1 ou 2				1
Indemnité dégressive allouée aux bénéficiaires de l'indemnité	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			Plafond du montant précalculé en centime d'euros	Elément permanent

#### 6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui